

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL
D'ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

CODE : 821206U34D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804

DOCUMENT DE REFERENCE

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du.....
sur avis conforme du Conseil général

CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL D'ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS INFIRMIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à accompagner l'étudiant/étudiante dans l'élaboration de son projet professionnel au regard d'une approche de l'organisation du système de soins, de la législation en vigueur et de l'évolution numérique du secteur.

Plus particulièrement, elle permet à l'étudiant/étudiante :

- ◆ de s'initier au cadre légal de l'exercice du métier d'AeSI et aux valeurs qui le sous-tendent ;
- ◆ d'identifier ses propres atouts, aspirations, intérêts et motivations en situant son rôle selon la complexité de la situation et le plan de soins établi ou prédéterminé ;
- ◆ de questionner son évolution et ses apprentissages en se basant sur les aspects techniques, les comportements et les compétences du métier d'AeSI ;
- ◆ d'acquérir une méthode d'observation ;
- ◆ de développer une ou des méthode(s) de travail soutenant ses apprentissages ;
- ◆ de réaliser un bilan personnel sur ses apprentissages, l'évolution de son projet professionnel et d'échanger avec d'autres étudiants/étudiantes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur, pour être régulièrement admis aux études conduisant au brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir les documents suivants :

- ♦ Un certificat d'aptitude physique délivré soit par le médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un médecin du service de santé administratif
- ♦ Un extrait de casier judiciaire (modèle II), ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère, datant de moins de trois mois

2.1 Capacités

En Français,

Sur la base d'un document mis à sa disposition en lien avec le domaine de la santé,

- ♦ rédiger un résumé fidèle et structuré des idées essentielles du texte, dans un langage usuel, clair et correct ;
- ♦ émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel sur le sujet abordé.

En Mathématiques,

- ♦ effectuer par écrit des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- ♦ calculer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- ♦ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions) ;
- ♦ lire et interpréter un graphique simple.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

- a) Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- b) Certificat d'études de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance
- c) Décision d'équivalence octroyée par la Communauté française à l'un des titres visés ci-dessus
- d) À titre transitoire, le brevet de puéricultrice obtenu avant le 30 juin 1987 ou l'attestation de réussite de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenue avant le 30 juin 1985
- e) Certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section « complément de formation générale » (code 041600S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice
- f) Certificat de qualification d'aide-soignant de l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire supérieur correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue d'une septième professionnelle « aide-soignant » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes

- g) Certificat de qualification d'aide familial de l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire supérieur correspondant au certificat de qualification « aide familial » délivré à l'issue d'une sixième professionnelle « aide familial » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/étudiante sera capable de/d' :

- ◆ identifier les spécificités du métier d'AeSI au regard d'une approche législative et organisationnelle ;
- ◆ réaliser et présenter un premier bilan de son projet professionnel :
 - comparer ses représentations initiales du métier d'AeSI avec ses représentations en fin d'unité d'enseignement,
 - identifier ses atouts et ses difficultés potentielles pour son processus de formation et l'exercice du métier ;
- ◆ à partir d'une situation de prise en soins, en utilisant un outil de référence, réaliser une observation professionnelle et structurée d'un bénéficiaire de soins (BS) et de son environnement ;
- ◆ présenter une méthode de travail exploitée dans son apprentissage en vue de le faciliter et de soutenir sa réussite.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adulte, les détenteurs d'un certificat de qualification d'aide-soignant basé sur le profil SFMQ et du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) peuvent obtenir une valorisation des acquis pour la dispense complète de l'UE « Construire son projet professionnel d'AeSI ».

4. PROGRAMME

L'étudiant/étudiante sera capable de/d' :

4.1. Approche légale, déontologique et numérique

- ◆ appréhender le cadre légal de l'exercice de la profession d'AeSI, l'organisation des soins de santé et des milieux professionnels y associés en Belgique ;
- ◆ expliquer la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie au regard des évolutions de la profession ;
- ◆ découvrir et s'initier aux outils numériques les plus courants relatifs à la profession et à la formation ;
- ◆ s'initier aux thématiques éthique et déontologique, aux notions de droits du patient, de secret et de responsabilités professionnels.

4.2. Construction de son projet professionnel

En vue d'initier une démarche réflexive à différents moments de sa formation,

- ◆ expérimenter des pistes méthodologiques pour construire son projet professionnel à partir d'outils d'accompagnement du parcours de formation ;
- ◆ identifier et questionner ses représentations du métier d'AeSI et du terrain professionnel en confrontant son projet de formation avec des expériences de terrain et aux exigences du métier ;
- ◆ amorcer la construction de son identité professionnelle de l'AeSI et sa place dans l'organisation des soins infirmiers ;
- ◆ questionner ses capacités (intellectuelles, gestuelles, comportementales ...), ses modes de réflexion, son vécu et ses apprentissages en vue de les faire évoluer ;
- ◆ identifier son niveau de compétence au regard de ce qui est attendu professionnellement ;
- ◆ expliquer les moyens mis en place / à mettre en place pour évoluer et ses sources de motivation ;
- ◆ initier une démarche réflexive sur des pratiques par rapport à des situations professionnelles réelles ou fictives en présentant un bilan objectif de ses atouts et difficultés, les mettre en perspective en fonction du moment de sa formation, avec les compétences et les attitudes à acquérir.

4.3. Méthodologie de l'observation

à partir de situations de prises en soins infirmiers,

- ◆ définir la notion d'observation et identifier les différents champs et types d'observation ;
- ◆ utiliser un outil de référence permettant de mener une observation systématique et holistique ;
 - structurer l'observation du bénéficiaire de soins et de son environnement,
 - décrire des données objectives et subjectives (les dires du bénéficiaire de soins et de son entourage),
 - distinguer les faits observés des émotions et des jugements,
 - identifier les causes de biais dans les observations,
 - communiquer les éléments pertinents issus de l'observation aux équipes ;

- ◆ identifier la place et le sens de l'observation dans son cadre professionnel.

4.4. Méthode de travail

en vue d'organiser sa formation et de soutenir ses apprentissages,

par l'exploitation de supports et d'outils méthodologiques et d'apprentissage variés,

- ◆ gérer son temps et ses priorités :
 - o lister et planifier des tâches, dans le respect des échéances et contraintes institutionnelles ;
- ◆ faciliter la mémorisation et la communication écrite et orale :
 - o utiliser des outils de prise de notes, de synthèse et de mémorisation,
 - o structurer son travail écrit notamment par l'élaboration d'un plan logique et cohérent,
 - o rédiger avec clarté, précision et rigueur, selon les règles d'usage de la langue française,
 - o s'exercer à la présentation orale d'un travail structuré tout en gérant son stress,
 - o utiliser des outils bureautiques de base,
 - o intégrer l'IA dans une démarche réfléchie et responsable ;
- ◆ initier un travail collaboratif ;
- ◆ auto-évaluer son travail.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours « Construction de son projet professionnel », « Méthodologie de l'observation » et « Méthode de travail », il est recommandé de ne pas dépasser des groupes de 20 étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un/une enseignant/enseignante ou un/une expert/experte.

L'expert/experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Approche légale, déontologique et numérique	CT	B	18
Construction de son projet professionnel	CT	F	28
Méthodologie de l'observation	CT	F	18
Méthode de travail	CT	F	16
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total périodes de cours			100
7.3. Activités de développement professionnel		Z	80
Total des périodes			180
Nombre d'ECTS			7